



N° du rapport :	FIN-014-2023
N° du dossier :	
Sujet:	Dépense de formation de la mairesse
Date de la réunion:	13 juin 2023
Annexe(s):	A) Compte de crédit Visa de la Mairesse B) Règlement 2023-023

RECOMMANDATION(S)

1. Que le Conseil de la Municipalité de Casselman accuse réception du rapport administratif FIN—014-2023; et
2. Autorise les dépenses de formation comme dépense admissible pour les membres du conseil sous le règlement 2023-023.

RECOMMANDATION(S)

1. That the Council of the Municipality of Casselman acknowledges reception of administrative report FIN—014-2023; and
2. Authorize training expenses leading to certifications or a diploma from a post-secondary institution as an eligible expense for council members under by-law 2023-023.

CONTEXTE

À la suite de l'analyse des relevés de cartes de crédit de la municipalité du mois d'avril, l'administration a noté la présence de \$ 2,567.65 en frais de formation sur la carte de crédit de la mairesse.

ANALYSE

Les cours comprennent une formation à l'université Dalhousie en négociation et en résolution de conflit ainsi qu'un cours au collège Algonquin pour la gestion de groupe.

Le règlement 2023-023 détermine le type de dépenses qui peut être réclamé par les membres du conseil. Au point 11 b), le règlement définit les dépenses admissibles comme suit :

*« Each Council member's total reimbursement of any of the **approved** travel, office and/or discretionary expenses incurred over the calendar year is not to exceed the Council members approved maximum annual budget limit. »*

Les dépenses de formations ne sont pas implicitement permises, toutefois, au point 11-h, le règlement stipule que :

« *Should a Council member cancel a conference or training, [...]»*

Ce passage du règlement laisse envisager que les formations (training) sont autorisées par le règlement.

Ces dépenses sont présentées au conseil pour les raisons suivantes :

- Le règlement n'est pas noir ou blanc et laisse place à l'interprétation pour l'admissibilité de la dépense.
- Le règlement fait aussi allusion au fait qu'une dépense doit être approuvée, alors que la dépense n'a pas été discutée au conseil au préalable;
- La dépense est inhabituelle pour ce compte, qui existe principalement pour la participation à des conférences, des activités de représentation de la municipalité et des formations de courte durée (1-2 jours).
- Le cours en négociation et résolution de conflit fait partie d'un cursus universitaire et permettra l'obtention d'une certification.

Malgré ce qui a été précédemment cité :

- La maire dispose de l'allocation nécessaire pour la dépense
- Le cours en résolution de conflit est en lien avec le travail de maire
- Le règlement est vague à ce sujet.

Selon la maire, un autre maire des comtés unis de Prescott-Russell suit cette même formation.

À noter que le coût d'une formation ponctuelle d'une journée ou deux serait supérieur au coût de ce cours de niveau universitaire/collégial lorsque les frais de déplacement, l'hébergement, les repas et les per diems sont pris en considération.

À noter également qu'une telle formation menant à une certification ou un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire offerte au personnel municipal entraînerait une condition de service continu à la Municipalité pour une durée de 5 ans, sans quoi un remboursement au pro rata des années travaillées à la Municipalité serait exigé advenant un départ à l'intérieur de la période de 5 ans.



MUNICIPALITÉ DE
CASSELMAN
MUNICIPALITY

IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET IMPACT SUR LES EFFECTIFS

Cet item est inclus dans le budget courant approuvé : Oui Non S/O

Cet item est à l'intérieur du montant budgété: Oui Non S/O

Montant total budgété en 2023 6,000.00 \$

Montant du budget disponible 5,174.81 \$

ALTERNATIVE

- Le Conseil peut refuser la demande.
- Le Conseil peut faire une différente recommandation à cet effet sous forme de résolution.

Préparé par :

Simon Thibeault
Trésorier

Révisé et approuvé pour la considération du Conseil par :

Yves Morrissette
Directeur général